

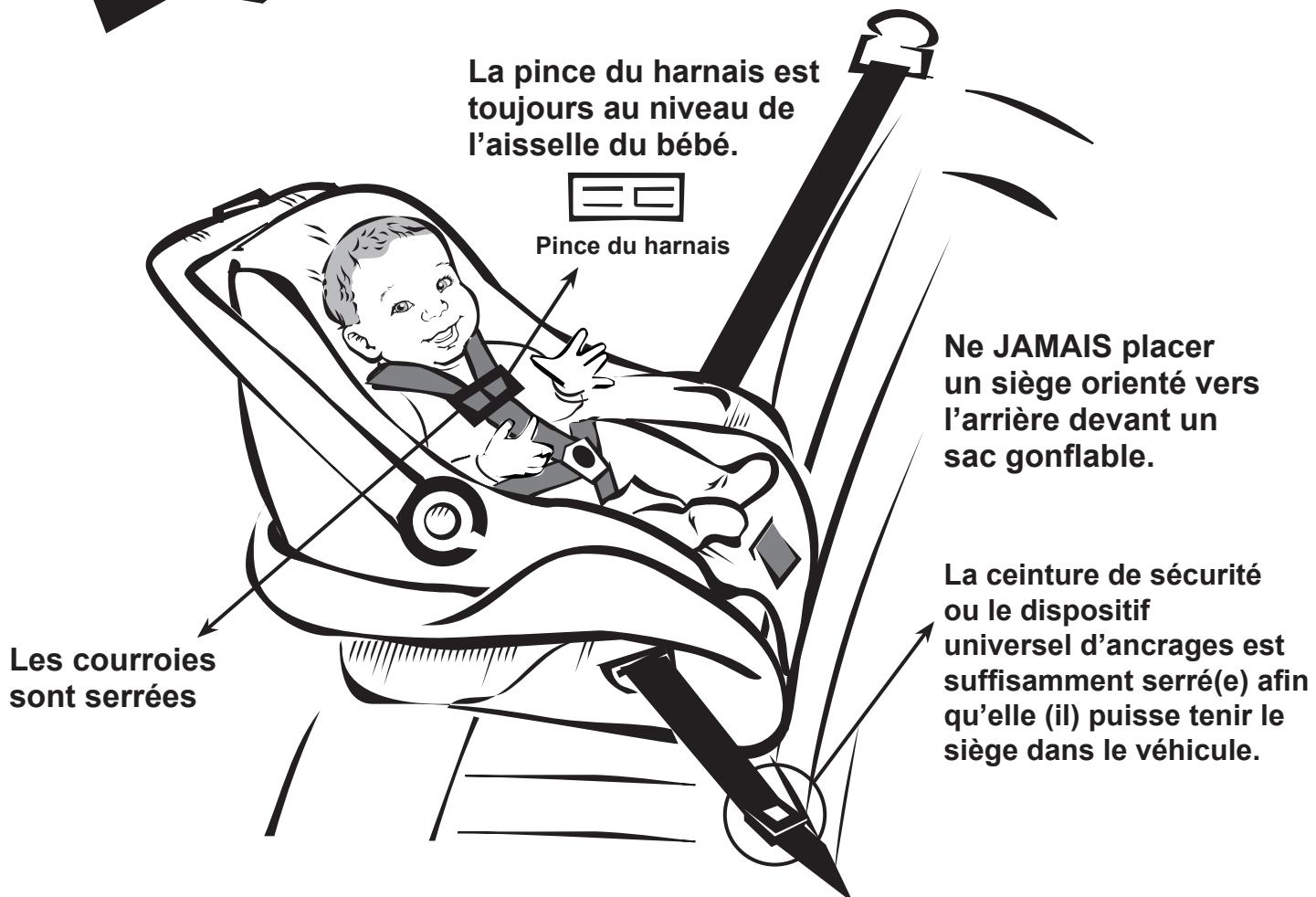
Sièges Orientés Vers L'arrière

Rear-Facing Safety Seats

Lire les consignes de sécurité de votre véhicule et de votre siège.

De la naissance à 1 an et 22 livres (10 kilogrammes) et aux premiers pas

Les bébés doivent être placés dans un siège orienté vers l'arrière lorsqu'ils voyagent dans un véhicule. **C'est la loi en Alberta.** Il est prudent de garder le bébé dans un siège orienté vers l'arrière jusqu'à ce qu'il ait au moins un an **et** qu'il pèse 22 livres (10 kilogrammes) **et** aux premiers pas.



Si vous avez besoin de l'aide, veuillez en discuter avec un/une infirmier/ière ou appeler (Health Link Alberta) :

En Calgary région au **403-943-LINK (5465)**

En Edmonton région au **780-408-LINK (5465)**

Sans frais en Alberta au **1-866-408-LINK (5465)**